



Le Président

A

La Poste
Tél. : 08 20 02 80 01 (prix appel local)

Chartres, le

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire occupant et vous souhaitez réduire la consommation énergétique de votre logement et améliorer son confort thermique. Il vous est possible de bénéficier d'un accompagnement renforcé.

Nous proposons aux **propriétaires de maison individuelle de bénéficier gratuitement d'une visite technique** intégrant :

- des **conseils pratiques personnalisés** pour réduire la consommation d'énergie au quotidien,
- la remise et l'installation d'un **kit « éco-gestes »** contenant des accessoires d'économie d'énergie,
- un **diagnostic énergétique⁽¹⁾** de leur logement permettant d'identifier les sources de déperdition énergétique et les sources d'amélioration du confort et de la consommation énergétique,
- des **informations sur les aides financières** disponibles en cas de réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce dispositif ?

Ce dispositif est conditionné au niveau de ressources des ménages. Pour en bénéficier, le revenu fiscal de référence de votre ménage doit être inférieur aux montants réglementaires du tableau ci-dessous⁽²⁾ :

Nombre de personnes du ménage	Plafonds de ressources (applicables en 2017)
1	18 342 €
2	26 826 €
3	32 262 €
4	37 690 €
5	43 141 €
Par personne supplémentaire	+5 434 €

A NOTER :

- **le nombre de personnes composant le ménage** correspond au nombre de personnes occupant le logement, à titre de résidence principale + les personnes, notamment les étudiants, qui n'occupent que de manière intermittente le logement à condition qu'elles soient rattachées au foyer fiscal des occupants.
- **le revenu fiscal du ménage** correspond à la somme des revenus fiscaux de références indiqués sur la feuille d'imposition de chaque personne imposable constituant le ménage (revenu fiscal mentionné sur le dernier avis d'imposition).

Quels avantages pour vous ?

- Vous **réduisez** tous les mois vos **factures d'énergie** et **améliorez votre confort** ;
- Vous bénéficiez d'un **avis neutre et objectif** sur la situation de votre logement ;
- Vous faites un **geste pour l'environnement**.

Concrètement, comment cela se passe-t-il ?

Nous avons choisi de nous associer à La Poste pour la mise en œuvre de ce dispositif. Ainsi :

- dans les prochains jours, **votre facteur passera à votre domicile** pour vous présenter le dispositif et vous poser quelques questions⁽³⁾. Il vous demandera notamment si vous respectez les plafonds de ressources permettant de bénéficier du dispositif ;
- **si vous respectez ces plafonds** et si vous êtes intéressé(e) par la démarche, un rendez-vous pour la **visite technique de votre logement** vous sera proposé. Cette visite sera réalisée par un expert spécialisé dans ce domaine, SOLIHA.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre démarche et de l'accueil que vous voudrez bien réserver à votre facteur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Pierre GORGES



⁽¹⁾ Le diagnostic énergétique ne constitue pas un diagnostic de performance énergétique au sens de l'article L134-1 du code de la construction et de l'habitation et ne saurait en conséquence en tenir lieu en cas de vente du logement.

⁽²⁾ En application de l'arrêté du 30 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

⁽³⁾ Les informations recueillies lors du questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique exclusif par La Poste Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'adresse ci-dessous. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, en adressant un courrier à l'adresse suivante : [la Poste](#) -